RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DE MARNE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 7 OCTOBRE 2026

DÉCISION N° DM-26-367

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Festi'Val de Marne, représentée par Madame Elodie Mermoz, dont le siège social est situé 23, rue du Commandant Jean Duhail – 94 120 Fontenay-sous_Bois – pour l'organisation du concert de Alela Diane le mercredi 7 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2026-2027.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Festi'Val de Marne, représentée par Madame Elodie Mermoz, dont le siège social est situé 23, rue du Commandant Jean Duhail – 94 120 Fontenay-sous_Bois – une convention pour l'organisation du concert de Alela Diane le mercredi 7 octobre 2026, dont le montant de participation au coût de plateau artistique est fixé à 5 400 € (cinq mille quatre cent euros) Nets ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14637H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14637H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026